

7.3 Plan des nuisances sonores



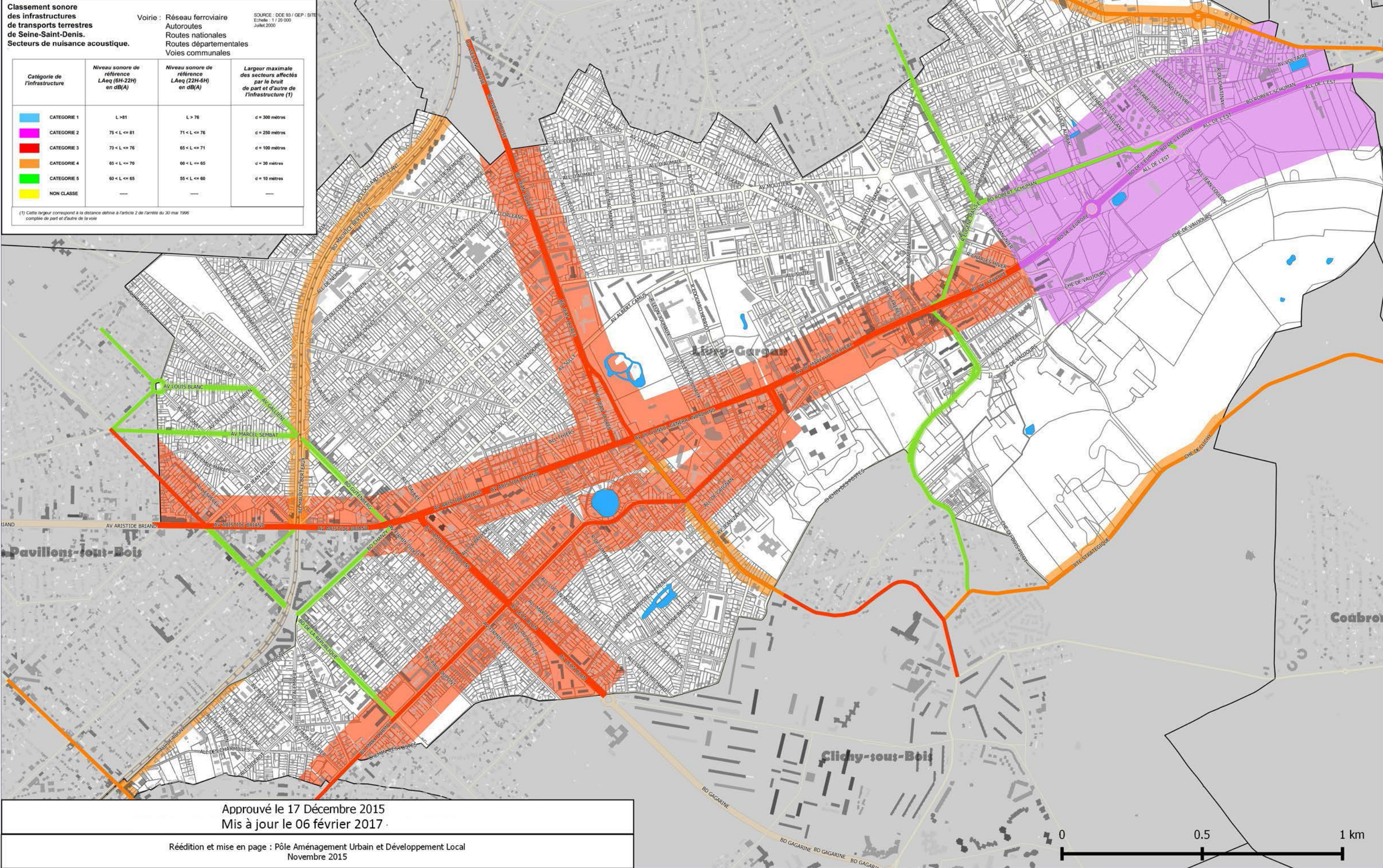
Classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Seine-Saint-Denis. Secteurs de nuisance acoustique.

Voirie : Réseau ferroviaire
Autoroutes
Routes nationales
Routes départementales
Voies communales

SOURCE : DCE 93 / GEP / SITE
Echelle : 1/20 000
Juillet 2000

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (9H-22H) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22H-6H) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
CATEGORIE 1	L > 81	L > 76	d = 300 mètres
CATEGORIE 2	75 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	d = 250 mètres
CATEGORIE 3	70 < L ≤ 75	65 < L ≤ 71	d = 100 mètres
CATEGORIE 4	65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	d = 30 mètres
CATEGORIE 5	60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	d = 10 mètres
NON CLASSE

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie



Approuvé le 17 Décembre 2015
Mis à jour le 06 février 2017

Réédition et mise en page : Pôle Aménagement Urbain et Développement Local
Novembre 2015